



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

En toutes zones, les observations sur les olives montrent un taux d'olives avec des piqûres de ponte qui reste autour de moins de 2 % en verger protégé pour atteindre 15 % en verger non protégé. Les fortes températures ont empêché l'éclosion des œufs et aucune larve n'a été observée. Les températures revenant à la normale et les quelques passages pluvieux ayant parcouru la région, vont permettre à la mouche de se développer.

Les premières olives fripées à cause de la sécheresse ont été observées. Ces olives ne sont pas attractives pour la mouche de l'olive.

Entre 0 et 150 m environ d'altitude, le deuxième vol se poursuit. Les captures oscillent entre 1 et 2 mouches par piège et par jour. Nous sommes au-dessus du seuil de risque.

Entre 150 et 300 m d'altitude environ, le premier vol se termine. Le deuxième vol débute. Le niveau de capture se maintient autour de 1 à 2 mouches par piège et par jour. Nous sommes au-dessus du seuil de risque.

Au delà de 300 m d'altitude. Le deuxième vol a démarré. Les captures sont supérieures à 1 mouche par piège et par jour. Nous sommes au-dessus du seuil de risque.

Zoom sur le réseau de suivi des dégâts de mouche

Cette année, dans le cadre du projet co-financé par l'Union Européenne, France Agrimer et l'AFIDOL, un réseau de suivi des dégâts de la mouche a été mis en place sur l'ensemble du bassin oléicole français. Il vient s'ajouter au réseau de piégeage et apportera des informations complémentaires sur les dégâts réels observés causés par la mouche. Les observations sont réalisées sur un total de 38 vergers et ont débuté mi juillet.

Les informations sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> dans le menu « Suivi des dégâts de mouche ».

Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de lutte par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/pielagemouche> .

Dalmaticose

(Voir photos dans BSV n°7 /2015)

Cette maladie est présente dans le Var et les Alpes Maritimes. Les variétés Bouteillan et Cayet Roux sont plus touchées que les autres. Dans les parcelles les plus atteintes (qui sont généralement celles qui ont été fortement attaquées par cette maladie au cours des dernières années), 5 % des olives sont dégradées et ont commencé à chuter. Au vu des observations des dernières années, ce niveau de dégâts début août peut se traduire par une perte de 50 % des olives à la récolte. Le développement de la maladie est très nettement associé au nombre de piqûres d'insectes dans l'épiderme des olives.

Cochenille de l'olivier (Saissetia oleae)

Dans quelques vergers la période d'essaimage des cochenilles se termine. Nous restons en-dessous du seuil de risque.

Xylella Fastidiosa

À ce jour aucune détection de la bactérie sur olivier n'a été faite. Le réseau de vigilance est en place (voir BSV n°1 / 2015).

Lire la note nationale du Ministère de l'Agriculture : http://afidol.org/Xylella_fastidiosa_Note_nationale.pdf

La Commission Européenne à diffusé une fiche d'information sur Xylella fastidiosa sous forme de questions / réponses : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5346_fr.htm

Le BSV olivier Corse n° 5 du 28 juillet fait un point complet sur la situation après la découverte d'un végétal contaminé le 23 juillet : <http://www.oliudicorsica.fr/documents/fichier-pdf88.pdf>

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
Chambre d'Agriculture du Var, Chambre d'Agriculture de la Drôme, CIVAM 13-PACA, CIVAM 84, CTO, GOHPL.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13-PACA), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Camille Hérouard (CTO), Rémi Pécout (CA83), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.